

Attitude à adopter en cas de symptômes de maladie/d'état grippal chez des enfants/adolescents allant à la garderie/à l'école

- Indications pour les parents et le personnel -

Quand votre enfant doit-il rester à la maison ?

quand au moins un des symptômes ci-dessous est présent
(le ou les symptômes constatés doivent être aigus. Les symptômes de maladies chroniques ne sont ici pas concernés) :

Au moins 38°C de fièvre

Message aux parents : veuillez mesurer la température correctement !

Toux sèche

(non causée par une maladie chronique comme l'asthme par exemple)

Perturbation du goût ou de l'odorat

(s'il ne s'agit pas d'un symptôme accompagnant un rhume)

Tout comme une toux légère, passagère, ou des démangeaisons nucales, **un rhume sans autre signe de maladie, ne constitue pas un motif d'exclusion.**

Votre enfant a-t-il besoin d'un médecin ?

Si oui, veuillez téléphoner à votre médecin traitant ou à un médecin spécialiste des maladies d'enfants/d'adolescents.

Le médecin souhaite qu'un test de dépistage du coronavirus soit effectué

Dans ce cas, votre enfant ne devra pas fréquenter l'établissement pendant la période comprise entre ce test et le résultat de celui-ci.

Votre enfant doit rester à la maison

Votre enfant est depuis au moins 1 jour sans fièvre et de nouveau en bonne santé

Tel est le cas si vous pouvez dire ceci : « quand je vois comment il était hier, je me dis qu'aujourd'hui il aurait pu aller à la garderie/à l'école. Il pourra donc y retourner demain. »

Des frères et sœurs en bonne santé peuvent se rendre à leur garderie/école sans aucune restriction, sauf s'ils sont soumis à une mise en quarantaine par l'Office de la Santé.

Retour dans l'établissement seulement après au moins 48 heures sans symptômes, et avoir attendu au moins 10 jours après le début des symptômes

Veuillez toujours bien appliquer les directives de l'Office de la Santé

Votre enfant peut retourner dans l'établissement qu'il fréquente.
(pas besoin de certificat médical)

Attitude à adopter en cas de symptômes de maladie/d'état grippal chez des enfants/adolescents allant à la garderie/à l'école

- Indications pour les parents et le personnel -

La pandémie de coronavirus nous lance de nouveaux défis. Le confinement a été levé. Et les garderies et écoles ont rouvert leurs portes mais, les concernant, nous sommes encore sous tension du fait que nous devons protéger le mieux possible toutes les personnes concernées tout en appliquant le droit à la formation et à la prise en charge des enfants et adolescents.

Comme avant la pandémie de coronavirus, **les enfants vraiment malades ne doivent pas se rendre à la garderie/à l'école.**

Comme avant aussi, c'est surtout aux parents de déterminer si l'enfant est malade ou non. Si l'est et qu'on l'emmène quand même à la garderie/à l'école, ces établissements pourront exiger qu'on vienne le récupérer.

Marche à suivre en cas de symptômes

Devra être exclu de ces établissements et de leurs activités, tout enfant/adolescent présentant un des symptômes caractéristiques du COVID-19 suivants :

- » Au moins 38°C de fièvre
Message aux parents : bien appliquer le mode d'emploi de l'appareil de mesure de la température utilisé.
- » Toux sèche, c'est à dire sans sécrétions et non causée par une maladie chronique comme l'asthme par exemple.
Une toux légère, passagère, ou des démangeaisons nucales occasionnelles n'entraîne pas automatiquement une exclusion.
- » Perturbation du goût ou de l'odorat
(s'il ne s'agit pas d'un symptôme accompagnant un rhume).

Tout symptôme constaté doit être pris en considération seulement s'il est aigu. Les symptômes de maladies chroniques connues n'entrent ici pas en ligne de compte.

Un rhume sans autre signe de maladie ne constitue absolument pas un motif d'exclusion.

Il appartient aux parents de décider, en fonction de l'état de l'enfant, s'il faut le conduire chez un médecin (médecin de famille ou spécialiste des maladies des enfants/des adolescents).

Marche à suivre dans le cas où l'enfant/l'adolescent est autorisé à retourner à la garderie/à l'école

Si aucun médecin n'est contacté, l'enfant/l'adolescent ne sera autorisé à retourner à la garderie/à l'école qu'après avoir été **au moins un jour sans fièvre et de nouveau en bonne santé.** Tel est le cas si ses parents peuvent dire ceci : « quand je vois comment il était hier, je me dis qu'aujourd'hui il aurait pu aller à la garderie/à l'école. Il pourra donc y retourner demain. »

Si les parents **demandent conseil à un médecin,** celui-ci décidera si un test de dépistage du coronavirus (test SARS-CoV-2) doit être effectué ou non.

Si **aucun test** n'est effectué, l'enfant/l'adolescent ne sera autorisé à retourner à la garderie/à l'école qu'après application de la règle ci-dessus (**au moins un jour sans fièvre et de nouveau en bonne santé**) et des recommandations de son médecin.

Si un test est effectué, l'enfant/l'adolescent devra rester à la maison jusqu'à ce que les résultats de ce test soient connus.

Si le **résultat du test** est **négatif,** là aussi l'enfant/l'adolescent ne sera autorisé à retourner à la garderie/à l'école qu'après application de la règle ci-dessus (**au moins un jour sans fièvre et de nouveau en bonne santé**) et des recommandations de son médecin.

Si le **résultat du test** est **positif :** l'enfant/l'adolescent ne sera autorisé à retourner à la garderie/à l'école qu'après avoir été au moins 48 heures sans symptômes, et être resté au moins 10 jours à la maison à compter de la date d'apparition des symptômes.

En règle générale : l'autorisation de retour à l'établissement (garderie/école) ne nécessite ni justificatif de coronavirus négatif ni **certificat médical.** Si la garderie/l'école **a un doute,** elle pourra cependant exiger des parents une attestation écrite indiquant que l'avis du médecin est que l'enfant/l'adolescent peut de nouveau participer aux activités de la garderie/de l'école. En général, la confirmation de l'avis du médecin par une personne chargée de l'éducation de l'enfant, suffit. Le formulaire ci-joint peut aussi être utilisé.

Autres indications

Des frères et sœurs en bonne santé sont autorisés à se rendre à leur garderie/école sans aucune restriction, sauf s'ils sont soumis à une mise en quarantaine par l'Office de la Santé.

Les dispositions et règlements provenant de l'Office de la Santé doivent toujours être appliqués prioritairement.

En fonction de l'évolution de la situation épidémiologique, et des découvertes scientifiques à venir, **les règlements en vigueur pourront être modifiés à tout moment.** Ces règlements sont actuellement basés sur la situation dans le Bade-Wurtemberg au 30 juillet 2020.

Attestation pour l'autorisation de retour à la garderie/à l'école

(à remplir par les parents)

LGA
Office de la Santé
du Land du Bade-Wurtemberg

Concernant mon enfant :

l'avis du médecin traitant :

Nom du médecin

du

Date

est qu'il peut retourner à la garderie/à l'école le :

Date

Date

Signature de la personne ayant la charge de l'enfant

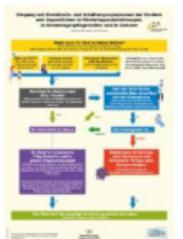
Marche à suivre pour les garderies et écoles concernant les cas de coronavirus

- Indications de l'Office de la Santé du Land -

Concerne les personnes malades ou infectées :

Si, dans une garderie/école, un enfant/adolescent ou une personne travaillant dans cet établissement, présente des symptômes :

Procéder comme indiqué sur l'illustration intitulée : « Attitude à adopter en cas de symptômes de maladie/d'état grippal chez des enfants/adolescents allant à la garderie/à l'école ». Procéder aussi de cette façon s'il s'agit d'une personne travaillant dans l'établissement (garderie/école).



Si, dans une garderie/école, un cas de Corona est découvert chez un enfant/adolescent ou chez une personne travaillant dans cet établissement :

- » Prendre contact avec l'Office de la Santé pour discuter de la marche à suivre
- » Préparer une liste des personnes concernées en indiquant leurs noms et adresses, comme suit :
Groupe [avec indication des coordonnées des personnes qui ont la charge de l'enfant/de l'adolescent (numéros de téléphone et adresses e-mail)]
Personnel pédagogique (numéros de téléphone et adresses e-mail)
Autres éventuelles personnes travaillant dans l'établissement (garderie/école) (numéros de téléphone et adresses e-mail)
afin que l'Office de la Santé puisse, sur cette base, déterminer quelles sont les « personnes de contact ».

Si un cas de COVID-19 est suspecté par un médecin :

- » Prendre contact avec l'Office de la Santé (et envoyer un message selon le § 6 de la IfSG si le médecin ne l'a pas déjà fait).

Indication importante : il est interdit à la personne concernée (enfant, adolescent ou adulte) de participer aux activités de l'établissement et de pénétrer dans celui-ci.

Concernant les contacts :

On appelle « personne de contact » toute personne qui a été en contact avec une personne infectée par le coronavirus :

Indiquer à la personne qui s'interroge qu'elle doit contacter l'Office de la Santé, afin que leurs services puissent déterminer quelles sont les autres « personnes de contact ».

Aucune autre action à entreprendre au niveau de la garderie/de l'école.

Personne qui a été en contact avec une « personne de contact » :

Aucune action à entreprendre au niveau de la garderie/de l'école ou de la personne qui s'interroge.